



Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés

La rectrice de l'académie de Grenoble

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré ;

ARRÊTE

Article 1 : Les professeurs certifiés de classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2022

Nom	Nom de famille	Prénom	Discipline
ANDRIEUX	ANDRIEUX	ANNE-MARIE	anglais
AUDOUAL	AUDOUAL	MARYLINE	lettres modernes
BAIZET BOYRIES	BAIZET	FRANCOISE	lettres modernes
BEGUERIE	BEGUERIE	STEPHANE	sciences physiques
BLACHE	BLACHE	SYLVIE	documentation
BLACK	BLACK	JEAN LUC	Sciences industrielles de
BONNIVARD	BONNIVARD	CHRISTINE	documentation
BORRI	BORRI	VERONIQUE	mathématiques
BOUVIER LOYEZ	LOYEZ	FLORENCE	histoire et géographie
CATHALA	BENTES MONTEIRO	CLEANER	documentation
CHAVENT	CHAVENT	BRUNO	Sciences industrielles de
DANIEL	DANIEL	CATHERINE	allemand
DEBOUSSE	BOBLET	PASCALE	sciences physiques et chi
DEJOUX	DEJOUX	SYLVIE	éducation musicale et cha
DELOFFRE	MONTLAUR	ELIANE	mathématiques
DI MANGO	DI MANGO	ANGELO	anglais
DRESSEL	DRESSEL	MIREILLE	lettres modernes
ESCALIER	ESCALIER	AXELLE LAURENCE	anglais
ESMENJAUD	ESMENJAUD	COLETT	documentation
GALLAND	GALLAND	DIDIER	sciences physiques et chi
GRENNERAT	GRENNERAT	ISABELLE	mathématiques
HEISSAT	HEISSAT	HUBERT	Sciences industrielles de
HENNI-CHEBRA	HENNI-CHEBRA	TOUFIKE	Sciences industrielles de
HOULLE	HOULLE	CHRISTOPHE	chef de travaux technique

Nom	Nom de famille	Prénom	Discipline
KLEIN	KLEIN	MARTINE	sciences de la vie et de
LARGE	LARGE	DIDIER	lettres modernes
LE FERRAND	VAUTRIN	MARTINE	lettres modernes
LE MOAL	LE MOAL	FRANCOISE	mathématiques
MARGIELA	MARGIELA	BERNADETTE	arts plastiques
MAVIEL	MAVIEL	OLIVIER	histoire et géographie
MELTZHEIM	SGHEIZ	CLAUDE	mathématiques
MURGUE	MURGUE	HUGUETTE	mathématiques
PAGLIARDINI	PAGLIARDINI	DANIEL	éducation musicale et cha
PELLISSIER	PELLISSIER	MARIE-HELENE	documentation
PERROT-MINNOT	PERROT-MINNOT	MICHELE	technologie
PETIT	PETIT	PATRICK	sciences de la vie et de
POINSOT	POINSOT	MARIE CHRISTINE	éducation musicale et cha
POLO	POLO	CHRISTINE	sciences de la vie et de
RENAULT	RENAULT	MICHELE	biotechnologie biochimie
SULTAN	SULTAN	CAROLINE	éducation musicale et cha
VACCARI	VACCARI	ERIC	économie et gestion optio
VARGOZ	BERARDI	EVELYNE	anglais
VERDIER	VERDIER	MONIQUE	sciences de la vie et de
VERGOTE	VERGOTE	SOPHIE	histoire et géographie
VILLERMET	VILLERMET	JEAN-MARC	histoire et géographie
VIVIAN	VIVIAN	BEATRICE	mathématiques

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Véronique VEBER

Hélène Insel

Voies et délais de recours :

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

- 1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.
- 2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.